

Francois Varenne

15/05/24 11:46

Enquête publique Desserte de Luçon

à : enquetepublique.vendee1@orange.fr

cc : Pipaud Vincent, Julien Sudraud

Monsieur,

Veillez trouver ci joint la contribution de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vendée concernant l'enquête public pour le contournement de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

--

François Varenne*Chargé de missions - Coordinateur - LPO Vendée*

La Brétinière

85 000 La Roche-sur-Yon

Tél. 02 [redacted] ou 06 [redacted]

Site web : <http://vendee.lpo.fr>Base de données en ligne : www.faune-vendee.org

@LPOVendee

Pièce jointe (1)

- 20240515_avisLPO85_EP contournementsteGemme.pdf (354 KB)



Agir pour
la biodiversité

La Roche-sur-Yon, le 15/05/2024

Monsieur Rémi ABRIOL
Commissaire enquêteur

Objet : RD137- Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée œuvre depuis presque 30 ans à la protection et la sauvegarde de la biodiversité et des ressources naturelles dans le souci d'agir « pour les oiseaux et les hommes ». Vous trouverez ci-après les éléments d'analyse et de conclusion de notre association.

CONTEXTE :

Bien que le tracé ne passe pas directement en zone Natura 2000, il longe la zone de Protection Spéciale FR 5212011 « Plaine calcaire du Sud-Vendée ». Plusieurs espèces d'oiseaux nichant sur la zone ont justifié le classement du site au titre de Natura 2000. Parmi ces oiseaux figure le Busard cendré, espèce d'annexe I de la Directive Oiseaux, ou bien encore l'Œdicnème criard lui aussi noté en annexe I. Ces espèces toutes deux en déclin nichent en France, quasiment exclusivement en zone agricole. La plaine calcaire du sud Vendée joue donc un rôle primordial pour le maintien des populations de ces espèces à l'échelle départementale mais également à plus large échelle (plaines de l'ouest de la France).

UN INTERET BIOLOGIQUE SOUS-EVALUE EN RAISON D'UN ETAT DES LIEUX LACUNAIRES :

- Lors de l'étude préalable réalisés en 2019, il est indiqué seulement un couple de Busard cendré et un couple d'Œdicnème criard nicheurs sur la zone d'étude.

LPO Vendée

La Brétinière • 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 46 21 91 • vendee@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité

- Les prospections complémentaires réalisées en 2022 n'ont pas permis de recontacter ces espèces sur les **mêmes parcelles**. Tout d'abord, il paraît évident que les couples n'ont pas été recontactés en 2022, car ces oiseaux sont dépendants de l'assolement (type de culture mis en place) plus que de la localisation de la parcelle en elle-même. Ainsi, si la parcelle était favorable à la nidification du busard en 2019 (en étant cultivé en Blé par exemple) elle ne le sera pas si cette dernière est en culture de printemps (maïs ou tournesol) l'année suivante.
- **Les prospections réalisées par la LPO Vendée** dans le cadre du suivi et de la protection des busards en sud Vendée réalisé pour le compte de la DREAL des Pays de la Loire ont permis de **détecter 7 couples au sein de la zone d'étude** du projet en 2022 (pour un total de 90 couples recensés la même année en Sud Vendée pour les trois espèces de Busards, soit 7 % de la population). Cette même colonie, compte **un minimum de 4 couples en 2023** sur 55 couples de Busards cendré. Il semble donc que les conclusions de l'état initial présenté dans l'enquête publique (1 couple en 2019, aucun en 2022) soit largement sous-estimé.
- Dans l'état initial, le Bruant proyer est noté comme nicheur « possible » avec un effectif faible (un couple). Cette espèce de passereau est encore bien présente en plaine, notamment sur les zones en friches, sur certaines cultures comme la luzerne ou bien sur les bordures de chemins. Au vu de notre connaissance de l'espèce et du territoire, l'évaluation nous paraît, là encore, largement sous-évaluée.
- Nous remarquons les efforts réalisés pour que le tracé colle le plus possible au tronçon existant. Cependant, les contournements des deux communes vont impérativement induire un morçèlement du territoire sur les parties nord et sud de la zone. Cette fragmentation de l'habitat, en plus des pertes nettes de surfaces agricole qu'elle va engendrer, est très délétère pour l'avifaune, et cela quel que soit la période de l'année. La continuité écologique qui existait avant travaux ne sera plus effective. Cette fragmentation va également créer de petits îlots sur des surfaces autrefois attractives qui ne le seront plus forcément car trop proche de plusieurs routes, induisant ainsi une perte nette d'habitat pour plusieurs espèces protégées au niveau national et inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux comme le Busard cendré et l'Œdicnème criard.

En conclusion pour la partie état des lieux, nous notons des écarts entre nos observations et les données présentées à l'avis du public, avec une sous-estimation du nombre de couples nicheurs sur la zone pour le Busard cendré, l'Œdicnème criard et le Bruant proyer. Le projet va, en l'état actuel, conduire à une perte nette de surfaces agricole, dans un contexte d'urbanisation déjà important et donc à une régression des habitats d'espèces protégées.

LPO Vendée

La Brétinière • 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. 02 51 46 21 91 • vendee@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité

MESURES COMPENSATOIRES :

- Il est mentionné en amont de la mesure compensatoire pour le Busard cendré et l'Oedicnème criard que ces deux espèces peuvent se reproduire sur la même parcelle : « *De plus, ces deux espèces ne s'excluent pas entre elles et peuvent nicher au sein d'une même parcelle. L'objectif de compensation à atteindre pour ces deux espèces est de 1ha d'un seul tenant (surface minimale d'habitat favorable nécessaire à leur reproduction).* ». Or cela est impossible. Si **les deux espèces peuvent cohabiter, elles n'ont pas les mêmes exigences écologiques au moment de la reproduction**. Le Busard cendré va chercher un couvert assez haut et dense en début de saison qu'il va trouver dans les champs de céréales ou dans les prairies hautes type ray-grass. A l'inverse, l'Oedicnème criard va rechercher des sols nus (semis de tournesol ou de maïs). Il est donc impossible qu'une seule parcelle, en plus, de faible surface (ici 1 ha) serve au report du couple de busard et d'oedicnème.
- De plus, la mesure compensatoire en faveur du busard et de l'oedicnème prévoit la mise en place d'un couvert de légumineuse sur 1 ha et le maintien en végétation basse des 4,25 ha restant. Si cette mesure peut être favorable à l'oedicnème, lui offrant une zone de nidification et d'alimentation, elle ne l'est pas pour le busard. Cette zone de 5.25 ha pourra uniquement être utilisée comme site d'alimentation et non de reproduction. Cette mesure compensatoire ne répond donc pas aux exigences écologiques du Busard cendré, espèce notée en annexe I ayant notamment permis le classement du site voisin en zone Natura 2000.
- La mesure compensatoire suivante prévoit la création de friches herbacées, de fourrés et de boisement afin de recréer un habitat favorable à la reproduction des plusieurs espèces de passereaux, à savoir : le Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, le Bruant proyer et la Gorgebleue à miroir. Techniquement, ces mesures sont adaptées à minima, pour les 3 premières espèces de passereau, la Gorgebleue à miroir ne nichant pas en fourrés dans la plaine mais principalement dans les cultures de Colza. Cependant, **la localisation de ces mesures n'est pas en adéquation avec la préservation de l'avifaune et pourrait même avoir l'effet inverse**. En effet, la première zone de compensation prévue est directement collée au futur tronçon et l'autre zone correspond à l'intérieur d'un échangeur routier. Ces deux parcelles ont donc vocation à attirer les oiseaux sur des zones enclavées par des routes, augmentant grandement les risques de collision. **En l'état actuel, cette mesure sera un piège écologique.**

Malgré des discussions en amont entre les services du conseil départemental et la LPO Vendée, les mesures retenues ne nous semblent pas répondre aux enjeux du site.

CONCLUSION :

L'état des lieux de la biodiversité, réalisé en amont du projet, ne nous paraît pas correspondre avec la réalité du terrain. Sans cette étape essentielle, la mise en œuvre de la séquence « Eviter,



Agir pour
la biodiversité

Réduire, Compenser » est fragilisée, nous pointons donc des propositions inadaptées à l'écologie des espèces cibles, localisées à des endroits potentiellement dangereux et globalement sous-évalué.

Un avis du Conseil National de Protection de la Nature et ou en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur la méthodologie mise en œuvre lors de l'état initial puis dans la définition de la séquence ERC, permettrait de garantir une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

Vu les remarques formulées et en l'état actuel du projet, nous émettons un avis défavorable au projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent Pipaud

Président de la LPO Vendée